PREMIÈRE ANNÉE. — N° 6. AOUT 1910.

Revue Rétaise

ABONNEMENT
Un an . . . . . 3 fr.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

ORGANE MENSUEL
DES INTÉRÊTS RÉTAIS
Économique, Agricole, Commercial, Maritime et d'Informations

RÉDACTION
ET ADMINISTRATION
13, rue de Sully
SAINT-MARTIN DE RÉ

Rédacteur en chef : AM. ROUX. | Administrateur : ROGER MICHAUD

AVIS

Toutes les communications relatives à la rédaction de la « Revue Rétaise » doivent être adressées à M. Roux, avocat, 17, rue Gargoulleau, La Rochelle, de même que toutes celles relatives aux abonnements, à la publicité, à l'administration doivent être adressées à M. Michaud, 13, rue de Sully, à St-Martin-de-Ré.

EN ROUTE POUR L'ILE DE RÉ

Celui qui écrit dans un journal, pour un public, est tenu de se placer à de multiples points de vue parce qu'il se trouve en face de multiples intérêts. Il paraîtra peut-être à quelques-uns d'une utilité contestable qu'en tête de ce numéro nous insérions un petit guide du touriste à l'île de Ré, cette place est ordinairement réservée à des articles d'allure plus imposante, et puis, quel besoin ont les Rétais abonnés à la *Revue* de posséder un guide, il connaissent bien leur île, ils savent bien où il faut aller quand ils veulent faire un déjeuner sur l'herbe ou une partie de campagne?

La réponse n'est point embarrassante.

Un guide, c'est-à-dire une notice exacte avec des précisions pour les départs, pour les arrivées, pour la durée du séjour, les moyens de transports, pour les curiosités à voir, les monuments à visiter, c'est souvent bien précieux.

Que de fois nous est-il arrivé, aux uns et aux autres, de nous trouver dans une ville, à l'hôtel, au café et d'avoir envie d'excursionner vers un endroit voisin déterminé.

Nous cherchions des renseignements : à quelle heure partir, par quelle voie, combien de temps à passer là-bas, à quand le retour, etc.?

Les guides les mieux faits et les plus complets, — qu'on n'a d'ailleurs pas toujours sur soi, — ne donnent pas toutes ces précisions. On s'adressait au maître d'hôtel, au catetier, qui, soit ignorance, soit incurie, soit mauvaise volonté inspirée par le désir de garder plus longtemps ses voyageurs, nous donnait des renseignements tels... que nous renoncions à l'excursion désirée!

Or, en cette saison d'été où sont innombrables les étrangers, les touristes qui passent à La Rochelle quelques jours, il nous paraît très important de leur offrir les facilités de renseignements d'une visite à l'île de Ré, de leur préparer leur excursion tout comme un représentant d'agence Cook et de leur présenter non pas un, mais des programmes tout faits, tout servis, boum! Voilà, c'est prêt à prendre!...

Ah! nous n'avons pas la prétention d'avoir rien imaginé de parfait, on peut probablement faire mieux, on peut, certes, faire autrement, disposer son temps de vingt autres manières, mais, tel quel, notre « Petit Guide » est pratique, précis, exact, exclusif de toute surprise désagréable, et comme nous avons toujours trouvé qu'il était très important que notre blanche île Rétaise eût les visiteurs qu'elle mérite, nous avons attribué au « Petit Guide » une place importante dans notre numéro.

Comment il parviendra au public auquel il est destiné ? C'est simple. Il y aura trois voies différentes :

Vous savez, amis lecteurs, que le Syndicat d'initiative Rochelais (qui, tout en travaillant pour La Rochelle, travaille aussi et souvent pour l'île de Ré, il est bon qu'on le sache !) a inauguré un hall très coquet et très accueillant sur la place d'Armes de La Rochelle.

Là, comme dans toutes les villes, le touriste, le visiteur entre et, gratuitement et gracieusement — (deux adverbes qu'on emploie souvent l'un pour l'autre et dont le sens est pourtant bien différent) — on lui fournit les renseignements de toute nature qu'il demande sur la localité et sur la région.

Sur le désir exprimé par l'un des représentants de ce Syndicat, quelques exemplaires de la *Revue Rétaise* sont là, sur la table, avec les guides locaux ou régionaux, à la disposition de l'étranger.

Voilà la première voie.

La seconde, c'est que la *Revue Rétaise* n'a pas d'abonnés que dans l'île, elle en a par toute la France, même aux colonies, elle en compte un nombre respectable à La Rochelle même, et elle est sûre que tous ces abonnés en dehors de l'île, profiteront pour eux d'abord des indications du « Petit Guide » et qu'ils se feront un plaisir de le faire lire à leurs amis, à leurs relations, pour les engager à visiter commodément, sans préoccupations la pittoresque fille de l'océan qu'est l'île de Ré.

Et puis il y a la 3e voie.

Nous avons imaginé de créer le moyen de publicité, puis le mettant aux mains de ceux à qui il doit profiter, de leur dire simplement : Servez-vous en vous-même ! En d'autres termes, à qui profite l'affluence des étrangers dans un pays ?

Aux habitants de ce pays !

Eh bien, nous disons aux quelques centaines de Rétais abonnés à la *Revue* : Quand vous aurez lu votre numéro, envoyez-le à vos amis du Continent susceptibles ou désireux de venir passer un jour, deux jours, une semaine, un mois à Ré, soyez vos propres agents de publicité, nous vous en offrons le moyen.

S'il vous faut d'autres numéros vous en trouverez au bureau du journal, à St-Martin, à raison de 0 fr. 25 l'un, l'envoi sous bande du numéro vous coûtera 1 centime pour la Charente-Inférieure et 2 centimes pour les autres départements.

Voilà !

PETIT GUIDE D'EXCURSIONS RÉTAISES

UN JOUR A L'ILE DE RÉ

Départ de La Rochelle pour La Pallice, au tramway de la place d'Armes, à 6 h. 32 ou 6 h. 52 du matin, dernière limite.

Départ de La Pallice pour l'appontement de Sablanceaux, à 7 h. 35, par les vapeurs de la Compagnie Rhétaise (12 minutes de traversée).

Départ de Sablanceaux à 8 h. 20 par le Chemin de fer économique (Premières et secondes).

Trajet sur le territoire des communes de St-Marie et La Flotte.

Arrivée à St-Martin-de Ré à 9 h. 06.

Visite de St-Martin : 2.300 habitants. Le Port, l'Arsenal, ancien Château des Sires de Ré, la Citadelle (1681) qui en outre des locaux militaires, renferme les bâtiments du bagne, les remparts construits en 1682, sur les plans de Vauban, l'Eglise, monument historique, ruines de l'ancienne Eglise détruite par les boulets anglais en 1627, l'Hôtel des Cadets de la Marine, le Musée Ernest Cognacq.

Déjeuner à St-Martin ; ou trouve des hôtels confortables ainsi que des restaurants plus modestes, c'est-à-dire des établissements pour toutes les bourses.

Départ de St-Martin par le Chemin de fer économique, à midi 30 et, au choix :

A. — Visite au Phare des Baleines où l'on l'on arrive à 1 h. 41.

Ascension de la Tour, 50 mètres de hauteur, escalier très curieux sans noyau central, phare électrique à feu tournant, magnifique panorama de l'île entière. Visite au Musée Barbottin, restaurants et bars.

On a le temps de prendre un bain sur une plage superbe : la plage de la Conche.

Départ des Baleines à 4 h. 10.

Arrivée à Sablanceaux à 6 h. 03.

Arrivée à La Pallice à 7 h. 1/2.

Arrivée à La Rochelle (place d'Armes) à 8 h.

B. — Départ de St-Martin à midi 30.

Arrivée à la Couarde à midi 59.

Superbe et vaste plage de sable fin, établissement de bains. Bar-Casino. Bois de pins. Vue merveilleuse du haut des dunes sur l'Océan et la route suivie par les grands paquebots. Vision très nette de l'île d'Oléron et du phare de de Chassiron.

Retour à La Rochelle comme précédemment.

C. — Même heure de départ de St-Martin.

Arrêt au Morinand à midi 35 (prévenir le chef de train au départ, le Morinand n'étant qu'une halte facultative).

Plage de Gros-Jonc. Etablissement de bains. Jolie plage, bois de pins.

Retour à La Rochelle comme précédemment.

D. — Même heure de départ de St-Martin. Arrivée au Bois à midi 53.

Jolie plage de la Gollandière. Etablissement de bains. Buvette. L'île d'Oléron en face.

Retour à La Rochelle comme ci-dessus.

Pour ceux qui n'ont qu'un jour à disposer, cette excursion est charmanté, sans fatigue et très peu coûteuse. Le prix des places en tramway, de La Pallice à La Rochelle, est de 0 fr. 30 par personne. Pour le prix de tous les autres moyens de transport, consulter l'horaire à la fin de la *Revue*.

DEUX JOURS A L'ILE DE RÉ

1er Jour

Arrivée à St-Martin, soit par La Pallice-Sablanceaux (12 minutes de traversée), départ par le tramway de la place d'Armes; soit par La Rochelle-La Flotte (1 heure de traversée); ou La Rochelle-St-Martin (1 h. 1/2 de traversée). Dans ces deux derniers cas, les départs ont lieu au port de La Rochelle, par les vapeurs de la Compagnie Rhétaise ou des Bateaux à vapeurs de l'île de Ré. (Consulter l'horaire en dernière page de la *Revue*).

Matinée. — Visite de St-Martin (Voir ci-dessus les monuments à visiter.

Soirée. — Par le Chemin de fer économique, ou par les voitures publiques (Guérande et Vallée, voituriers à St-Martin). Visite de la Plage de Gros-Jonc ou de la Gollandière, au choix. Bains.

Si l'on est à bicyclette et en famille, les jeunes pourront excursionner à la Gollandières et Gros-Jonc, pendant que les vieux papas et les vieilles mamans iront paisiblement prendre leur bain à l'établissement du « Vert-Clos ». à 200 mètres de la Ville et s'asseoir sous la tente en face de l'Océan et de la riante baie de Loix.

2e Jour

Matinée. — Départ de St-Martin au train de 6 h. si l'on est matinal, 9 h. 20 si l'on s'attarde au lit. Arrivée à la Couarde à 6 h. ou à 9 h. 43.

Promenade à la plage, pêche à pied très amusante, si la mer est basse; bain si la mer est haute. Excursion dans le bois d'Henri IV qui borde la dune.

On peut déjeuner à La Couarde et en partir par le train de midi 59, qui vous met aux Baleines à 1 h. 41. Là on visite le Phare, le Musée Barbottin, on se restaure et l'on repart à 4 h. 10, pour être à La Rochelle à 8 heures comme il est indiqné plus haut.

UNE SEMAINE A L'ILE DE RÉ

1er Jour

Matinée. — On arrive à St-Martin par l'un des moyens détaillés ci-dessus, au choix. Visite de St-Martin (Voir plus haut).

Soirée. — Bain à Gros-Jonc.

2e Jour

Matinée. — Visite des entours de la ville et bain au Vert-Clos.

Soirée. — Visite de La Flotte (4 kilomètres de St-Martin), et de l'Abbaye de Ré, connue dans le pays sous le nom de ruines de St-Laurent.

3e Jour

Matinée. — Départ de St-Martin pour Le Bois. Bain à la Gollandière. Déjeuner au Bois.

Soirée. — Départ pour La Couarde, le train est à midi 53. Soirée à la Plage. Bain. Bois Henri IV, etc. (voir plus haut).

4e Jour

Matinée. — Départ de La Couarde pour Ars. 2 hôtels au choix: Forgues sur le port et Porcher sur la place.

De l'hôtel Forgues (cuisine de famille recommandée) on a une vue superbe sur toute la baie, vraiment merveilleuse sous le soleil, et que borde au loin le bois au nom truculent de « Trousse chemise » — honni soit qui mal y pense !

La journée tout entière peut être employée à visiter Ars, ville très propre et très coquette, son port, ses jetées, son Eglise du XIIe siècle, monument historique, qui renferme une sainte table en bois sculpté, merveille de l'art moyennageux, sa Flèche construite par les Anglais au XVe siècle, ses vieilles maisons à tourelles du XVIe siècle, le Musée Jules Perrier (s'adresser au concierge de la mairie). Dans la soirée on ne manquera pas d'aller prendre un bain à la plage de la Boire, à quelques centaines de mètres de la ville, sur la « mer sauvage », tentes et installations.

5e Jour

Promenade en bateau dans le Fier, déjeuner sous bois, visite du bois de Trousse-Chemise, Bains à l'établement des Portes, Phare

à feu fixe au milieu du bois, où l'on est sûr d'être admirablement accueilli par le brave gardien Begaud.

7e Jour

Retour par Ste-Marie et Rivedoux, où l'on peut s'arrêter pour déjeuner et visiter ces deux localités, aussi attrayantes que les autres communes rétaises.

Dans ce dernier programme d'une semaine à l'île de Ré, nous n'avons pas donné les heures de départ et d'arrivée ici et là, parcequ'on est moins pressé, on a le temps de consulter l'horaire, et puis beaucoup de touristes vont à bicyclette, et quand on le peut, c'est vraiment l'accessoire parfait pour un séjour dans l'île comme ailleurs.

Avec cette petite reine de la route, on part, on va, on vient quand on veut, à son heure à son gré, que de jolis coins on explore, que d'exquis sentiers ou découvre qui vous mènent à des points de vue qu'ignoreront ceux qui se bornent à la grande route ou à la voie ferrée.

Cyclistes, qui viendrez à Ré, n'oubliez pas votre « petite reine » votre plaisir sera doublé et si, plus favorisés encore que ceux à qui sont destinés ces petits guides express, vous pouvez venir vous installer dans l'île pour un mois ou deux de pleines vacances, ne l'oubliez pas non plus, elle vous rendra les plus grands services.

Une autre fois, nous détaillerons les plaisirs variés qu'offre notre île aux longues villégiatures, dans n'importe laquelle de ses localités. Nous avons voulu cette fois offrir aux étrangers un *Vade mecum* pratique et exact, leur permettant d'organiser eux-mêmes leur petite excursion en évitant toutes fausses manœuvres et toutes préoccupations.

Am. Roux.

La pêche des huîtres dans l'île de Ré

Suivant arrêté du vice-amiral commandant en chef préfet maritime du 4e arrondissement, la pêche des huitres sur les murs d'écluses à poisson situées sur les grèves de l'île de Ré est permise du 1er septembre 1910 jusqu'au 31 octobre inclus dn cette même année.

La cueillette ne pourra en être faite que du lever du soleil et seulement à l'aide de couteaux, de marteaux et de ciseaux. Il est en particulier rigoureusement défendu d'emporter les pierres qui constituent ces murs.

La récolte des huîtres sur les murs est interdite pendant tout le reste de l'année.

ETUDE

SUR LE

CRÉDIT AGRICOLE

(*Suite et fin*)

IV

Le Crédit, dont nous venons de parler, individuel ou collectif, est, à raison des nécessités inhérentes à l'escompte du papier banquable, et au remboursement à l'Etat au bout de cinq ans, un crédit essentiellement à court terme bien que renouvelable.

Le premier essai de crédit à long terme, fut fait par la loi du 29 décembre 1906, qui autorisa l'allocation d'avances aux Sociétés coopératives de production, de conservation, de transformation et de vente des produits agricoles pour l'acquisition ou l'augmentation de leurs immeubles ou de leur matériel. Ces Sociétés doivent être régulièrement affiliées aux Caisses locales de Crédit agricole telles qu'elles sont instituées par la loi de 1894. Les choses se passent d'ailleurs à leur égard comme à l'égard des simples individus. La demande de la coopérative est transmise par la Caisse régionale du ressort au ministre de l'agriculture, qui statue sur avis de la Commission de répartition.

La première application de cette loi a été faite en 1908, et pour la première fois, dans notre département, une Société coopérative, la distillerie de Saint-Georges du Bois, obtint en 1909 une avance de 24.000 fr. pour une durée de 20 années, remboursable par annuités avec intérêts de 2 %.

En 1909, le nombre des Sociétés coopératives ayant bénéficié des avances de l'Etat était d'une cinquantaine, et le montant de ces avances spéciales atteignait trois millions.

V

Enfin, la loi du 19 mars 1910, et les décrets rendus pour son application viennent d'enrichir la législation agricole, en facilitant, à l'aide du Crédit individuel à long terme, l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales. C'est suivant la forte expression de

M. Ruau, ministre de l'agriculture (1) « le crédit à la terre à côté du crédit aux personnes, qui permettra de vivifier, d'appliquer d'une façon efficace la loi sur les habitations rurales que M. Ribot a fait voter en 1908, ainsi que la loi sur le « homestead », qui traînait depuis si longtemps devant le Parlement », lois qui contribuent si puissamment à « sauvegarder le nid de la jeune famille et à protéger les berceaux futurs ».

« C'est presque un lieu commun, à l'heure actuelle, disait l'exposé des motifs du projet de loi présenté par MM. Ruau, Cochery et Viviani, que d'affirmer la nécessité, chaque jour plus impérieuse, de consolider la petite propriété rurale, en facilitant la tâche de ceux, si nombreux encore, quoiqu'on puisse dire, qui veulent rester obstinément fidèles à la terre qui a fait vivre tant de leurs ancêtres. »

Aussi bien, le crédit à long terme était le couronnement nécessaire de l'œuvre entreprise. Ne trouve-t-on pas singulier, disait le même exposé des motifs « qu'une caisse de crédit puisse prêter à l'un de ses membres 1.000 fr. par exemple, pour acheter du bétail ou une moissonneuse et qu'elle n'ait pas le droit de lui offrir le même service pour se rendre possesseur d'une parcelle de terre, contigüe à l'un de ses champs, et qui, faute d'acquéreur pouvant payer comptant, sera livrée à la spéculation des marchands de biens? Cette dernière opération ne constitue-t-elle pas également du crédit de production au premier chef? Et d'ailleurs, lorsqu'une Caisse de Crédit prête 1200 ou 1500 fr. pour acheter une paire de bœufs, ne consent-elle pas déjà du crédit à long terme? »

Dans son rapport au Conseil supérieur des habitations à bon marché pour l'année 1908, M. Cheysson constatait que la mise en train de cette loi était retardée par un formalisme excessif, et des « restrictions qui découragent les bons vouloirs inexpérimentés et faciles à déconcerter. » En outre, « la pratique a révélé que la cherté relative des prêts consentis aux petits propriétaires était un obstacle insurmontables aux progrès d'une réforme qui a éveillé tant d'espérances et qui pourrait produire de si bons résultats. » (2)

(1) Discours prononcé le 24 février 1910 au banquet de la Société nationale d'Encouragement à l'agriculture.

(2) Rapport de M. Vigouroux, député, au nom de la Commission.

De fait, deux Sociétés de crédit immobilier seulement se sont constituées en application de la loi du 10 avril 1908 sur la petite propriété.

Il faudrait citer presque tout entiers les rapports présentés, à la Chambre par M. Vigouroux, au Sénat par M. Victor Lourties sur le projet du gouvernement, tellement ils font ressortir de façon luminsuse les avantages que les populations rurales sont appelées à retirer de la loi nouvelle : le paysan « honnête, laborieux, éclairé, jouissant de l'estime et de la confiance de ses voisins, membres comme lui de la Caisse locale de crédit agricole », a-t-il besoin de 1.000, 3.000, 4.000 fr. pour convertir en un champ qui produira de magnifiques récoltes telle terre inutile qui dégage des odeurs pestilentielles ? pour arroser telle prairie qui ne fournit qu'une herbe maigre et desséchée ; pour débroussailler, consolider, gazonner ou boiser tel terrain pierreux et sans valeur ? On lui donnera l'argent nécessaire qu'il remboursera petit à petit, en cinq, dix ou quinze ans, à l'aide des bénéfices nouveaux qu'il recueillera chaque année.

Mais voici quelques lignes du rapport de M. Vigoureux qu'il convient de mettre intégralement sous les yeux de nos vaillantes populations de l'île de Ré :

« Dans beaucoup de régions, on partage en autant de morceaux qu'il y a de cohéritiers tous les champs, tous les prés, tous les pacages, tous les vergers, toutes les vignes et tous les bois, pour maintenir, à la vérité, l'équilibre nécessaire dans tous les facteurs de la production, au profit de chaque exploitant, mais aussi parce que chacun a peur de recevoir une portion moins bonne que ses copartageants. Et le pays morcelé en parcelles ridiculement petites sur lesquelles les animaux et les machines ne peuvent se mouvoir, se couvre de murs, de haies et de barrières.

« Que de terrain, de travail, et de capital perdus au grand détriment des propriétaires ruraux et de la richesse nationale ! De partage en partage, un domaine arrive à un tel point de fractionnement qu'en l'état actuel de la science, des transports et des débouchés, chaque fraction est insuffisante pour qu'une famille puisse s'y établir. Il s'ensuit la vente forcée, souvent à des conditions désastreuses, et le départ pour les centres ouvriers de cultivateurs qui ne demanderaient pas mieux que de rester à la campagne. Le crédit individuel à long terme que nous voulons organiser fournira les ressources nécessaires à celui-ci pour arrondir un lopin de terrain insuffisant, à

celui-là pour payer une soulte à son voisin avec lequel il pourra conclure un échange de parcelles avantageux pour les deux parties ; à d'autres, le moyen de désintéresser des cohéritiers, afin d'éviter le partage forcé et de continuer à vivre sur la terre fécondée par le travail de leurs ancêtres. »

Cette situation, que dépeint si exactement le rapporteur d'une commission dont faisait, entre autres, partie l'honorable Dr Roy, alors député de la Charente-Inférieure, n'est-elle pas exactement celle de l'île de Ré, et le remède apporté par la loi de mars 1910 ne doit-il pas être accueilli par elle avec enthousiasme ?

VI

Examinons donc brièvement, le but de la loi nouvelle, étant connu les conditions dans lesquelles elle est appelée à fonctionner.

L'article 1er confie aux sociétés de crédit agricole le soin, en étendant le cercle de leurs opérations, de consentir sur un compte spécial et distinct les prêts individuels à long terme. Inapplicabilité absolue de la loi nouvelle à défaut d'existence de sociétés de crédit agricole : nous avons vu déjà leur utilité à d'autres points de vue. La loi de 1910 crée une raison de plus de les multiplier, et de les rendre prospères.

L'article 2 limite à 8.000 francs le montant maximum du prêt, et à quinze ans le délai de remboursement. La loi de 1908 sur la petite propriété étendait ce délai à 25 années, mais il convient de remarquer qu'elle avait surtout pour but de faciliter au bénéficiaire la construction d'une maison, capital improductif, dont les annuités devaient être au plus égales au montant du loyer que l'emprunteur eût dû payer. Il en va tout autrement avec la loi nouvelle, qui vise des capitaux capables de fournir à l'agriculteur un bénéfice nouveau lui permettant de se libérer plus rapidement.

Le prêt à long terme sera constitué à l'aide d'une ouverture de crédit garantie, soit par une affectation hypothécaire, soit par un contrat d'assurance en cas de décès. Dans ce dernier cas, le bien acquis à l'aide du prêt pourra être constitué en bien de famille insaisissable.

Les sociétés de crédit immobilier constituées en exécution de la loi du 10 avril 1908, pourront, à des conditions déterminées, être assimilées aux caisses régionales de crédit mutuel agricole et recevoir comme elles des avances spéciales de l'Etat. Elles seront soumises au même contrôle. Nous avons vu d'ailleurs qu'elles étaient encore fort peu nombreuses.

Telles sont les dispositions essentielles de la loi nouvelle ; les décrets rendus les 26 et 31 mars 1910 précisent les formalités à remplir par les emprunteurs et par les organismes prêteurs pour en régulariser l'exécution. Simplicité, économie, déjà constatées dans l'application du crédit à court terme, se retrouvent dans le complément indispensable qui vient de lui être adjoint.

Attendons que cette loi, bienfaisante dans son idée et son principe, ait subi l'épreuve de la pratique, pour l'apprécier complètement, en dégager peut-être les imperfections, et y apporter les modifications qui apparaîtront nécessaires. Elle a cependant sur ses devancières l'avantage d'avoir profité de leur expérience. Le Crédit agricole syndical, déjà vieux de quinze ans, a fait ses preuves, et de façon concluante. La loi de 1910 n'en est qu'une extension raisonnée et nécessaire. Quand nous aurons dit qu'elle se prête merveilleusement, au lendemain de calamités publiques comme les inondations que nous avons connues au début de l'année, à réparer les pertes, à panser les blessures, à reconstituer la force productive des exploitations dévastées, à remplacer les instruments avariés ou détériorés, beaucoup mieux que la plus large allocation de secours ou d'aumônes émanant de l'initiative individuelle ou parlementaire, nous aurons une fois de plus démontré la supériorité morale, et aussi matérielle, de la solidarité sociale sur la simple charité d'autrefois et laissé entrevoir la mine inépuisable des applications bienfaisantes dont la législation du Crédit agricole mutuel en France est susceptible.

Grâce à elle, grâce aux hommes dévoués qui, des chefs du gouvernement jusqu'aux plus humbles administrateurs des caisses locales, se sont consacrés à cette tâche féconde, nous pouvons dire que la question de l'extinction du paupérisme, vieille malheureusement comme le monde, aura fait un pas de plus en avant, large et peut-être décisif.

Albert Miaux,
Avoué, Commissaire de surveillance de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Charente-Inférieure.

Pour les marins

A la suite de son étude très documentée sur le Crédit agricole qui prend fin dans ce numéro, notre collaborateur, M. Miaux, va faire paraître dans la *Revue* du mois prochain une étude sur le Crédit maritime qui complètera heureusement cette première série d'articles sur un sujet qui intéresse au plus haut point nos laborieuses populations agricoles et maritimes.

UN BON RÉTAIS

Au cours de leurs excursions dans l'île de Ré, les étrangers ne manquaient jamais, il y a quelques années, de diriger leurs pas vers une tourelle qui domine les toits voisins et qui abritait alors sous sa coupole un musée d'antiquités et d'histoire naturelle dont beaucoup de petites villes eussent pu envier la possession au modeste bourg du Bois.

Théodore Phelippot, qui avait réuni dans le bel immeuble qu'il habitait et qu'il avait fait élever en 1854, sur l'emplacement de l'ancienne seigneurie de la Bénatière, les objets dont se composait ce musée, accueillait les visiteurs avec une bonne grâce souriante dont nous ne l'avons jamais vu se départir. Il aimait à les guider lui-même dans les salles renfermant ses collections, et à leur donner toutes les explications dont ils avaient besoin Au moment de la séparation, il n'omettait point de leur présenter un épais registre, en les priant d'y consigner leurs impressions en regard de leur signature. C'était là son livre d'or. Les nombreux volumes qui furent ainsi remplis pendant plus d'un demi-siècle constituent à coup sûr des documents intéressants, et renferment très probablement des autographes d'une certaine valeur.

Phelippot était à la fois un agriculteur habile et un collectionneur émérite. Il a partagé sa vie entre la terre et la science ; peut-être même a-t-il donné à celle-ci plus qu'à celle-là, bien qu'il ne fut pas, au sens véritable du mot, un savant. Il avait le culte du passé ; aussi l'archéologie, la numismatique, la céramique ancienne étaient-elles l'objet de ses préférences. Il ne négligeait toutefois ni l'art ni l'histoire naturelle, et tout ce qui présentait à l'un ou l'autre de ces titres un intérêt quelconque était également l'objet de sa sollicitude.

« Il avait trouvé, dans la recherche patiente et laborieuse des documents et des débris de toutes sortes provenant du sol rétais, une distraction à son labeur journalier. Poussé par un goût vif et naturel vers ce qui représentait le passé matériel et intellectuel de son île, il réunissait, amassait un peu sans méthode, mais avec amour, tout ce qui incarnait à ses yeux un peu de l'histoire de son pays. Il fut la fourmi laborieuse qui rapporte au logis, sans réflexion, mais par instinct, jusqu'à la moindre parcelle jusqu'au plus petit morceau de mouche ou de vermisseau historique (1). »

Dans les annales historiques, nobiliaires et biographiques (1880, 49e vol. p. 4), MM. Tisseron père et fils, qui se sont faits les panégyristes de Théodore Phelippot, s'expriment ainsi : « Possesseur d'une belle fortune, M. Phelippot fait son bonheur de la gracieuse hospitalité qu'il offre aux étrangers, et sait utiliser le superflu de ses revenus en réunissant dans un spacieux musée des produits français et étrangers d'une très grande valeur. On y admire des tableaux, des gravures, des dessins, des livres (3.000), des parchemins, des documents historiques et des autographes. Les armes, les sceaux et les cachets, les médailles et les monnaies y abondent. La collection de céramique, de minéralogie, de fossiles, de pétrifications, de plantes marines, est digne de fixer l'attention. Sa maison de campagne est l'une des curiosités de la contrée... »

Né au Bois le 17 mars 1819, Phelippot (Théodore René) y mourut le 27 septembre 1905. Ce fut, en même temps qu'un chercheur, un parfait philanthrope. Le 17 août 1866, il fonda dans sa commune une boulangerie coopérative qui existe encore et rend à la population de réels services. Il fut à plusieurs reprises président de la société de secours mutuels du Bois. Comme maire de cette localité, il y établit, le 25 octobre 1176, une nouvelle œuvre de mutualité spéciale aux sapeurs-pompiers.

Inspecteur de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, membre correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, membre de plusieurs sociétés savantes, Phelippot a publié quelques consciencieuses études historiques et archéologiques dont la principale est sa notice sur Rivedoux et ses anciens seigneurs.

Après sa mort, ses collections et sa bibliothèque, au sujet desquelles il n'avait pris aucune disposition testamentaire et qui faillirent, par suite, être dispersées, furent acquises par un enfant de Saint-Martin-de-Ré, M. Ernest Cognacq, directeur-propriétaire des grands magasins de la Samaritaine à Paris, qui, généreusement, les donna à sa ville natale. Celle-ci en a fait le musée Ernest Cognacq que le public est admis à visiter.

---

(1) Docteur Louis Hernette. Discours prononcé le 31 août lors de la remise, par M. le Dr Atgier, du musée Ernest-Cognacq à la ville de Saint-Martin-de-Ré.

« Je me permets de formuler pour l'avenir un vœu. disait encore le regretté docteur Hernette, le 31 août 1907, en s'adressant à M. le docteur Emile Atgier (1), c'est de voir poser, dès que nos ressources le permettront, sur un mur d'une salle de ce musée, trois figures désormais inséparables : la vôtre, celle de M. Cognacq et celle de feu Phelippot. »

Nous souhaitons vivement, quant à nous, la réalisation prochaine de ce vœu.

Et, puisque nous nous occupons spécialement aujourd'hui de Phelippot, nous dirons, pour terminer qu'en offrant aux regards des visiteurs du musée Ernest Cognacq l'image de cet homme de bien, la municipalité de Saint-Martin remplira envers lui, au nom de tous les Rétais, un pieux devoir de reconnaissance et rendra un hommage mérité à sa mémoire.

Il nous semble même que le nom de Théodore Phelippot ne serait nullement déplacé sur l'une des plaques indicatrices des rues de la ville où les trésors si laborieusement amassés par celui qui le porta, sont désormais conservés. Et à ceux de nos petits-nevenx qui, à la vue de cette plaque, demanderaient un jour à l'histoire locale ce que fut Phelippot, celle-ci pourrait répondre : « Un homme qui aima pardessus tout sa terre natale : un bon Rétais. »

PIERRE LAPLANCHE.

Les Rétais jugés par un Anglais

Dans notre prochain numéro nous commencerons la publication d'une relation du siège de St-Martin en 1627, extraite de l'Histoire d'Angleterre par Gardiner, traduction de notre compatriote, M. Airaud, sous-chef de bureau à la Sous-Préfecture de Jonzac.

Il nous a paru intéressant et nouveau d'offrir à nos lecteurs cette tranche de notre histoire locale, vue du côté Anglais. M. Gardiner est un historien de valeur qui, hâtons-nous de le dire, impartial, comme doit être tout historien, a su rendre aux vaillants défenseurs de l'île de Ré, l'hommage que l'histoire leur devait.

(1) Né à Saint-Martin-de-Ré. L'un des fondateurs de la Société « Les Rétais de Paris. » Il procéda lui-même à l'installation du musée Ernest Cognacq dans l'aile ouest de l'hôtel des Cadets. Il est l'auteur des « vicomtes de Thouars, » de « l'Abbaye de Ré » et de plusieurs autres ouvrages d'archéologie et d'histoire locales.

Le Bien de Famille

(*Suite*)

La raison morale et sociale qui a fait limiter la valeur du bien de famille a déterminé une autre mesure analogue : *il est interdit de constituer plus d'un bien par famille*. Le mari, la femme et les enfants qui vivent sous le même toit et dont l'ensemble compose la famille au sens de la loi de 1909, ne peuvent donc, séparément, en invoquer le bénéfice, par l'établissement de plusieurs biens d'une valeur limitée à 8.000 fr. pour chacun d'eux. L'ensemble de leurs fortunes ne peut être érigé en bien de famille qu'en un seul bloc dont la valeur ne saurait, en aucun cas, dépasser huit mille francs au moment de sa constitution.

Toutes ces conditions étant réunies, pour que le bien de famille puisse être constitué et conserver sa qualité avec les avantages qui en découlent, *il est indispensable*, de plus, *que la maison et les terres qui le composent soient occupées et exploitées par la famille*. Le propriétaire du bien de famille ne peut — sans s'exposer à lui faire perdre son caractère — ni le donner à bail, à ferme ou à loyer, ni l'utiliser autrement que pour son *habitation* et son *exploitation* personnelles et celles de sa famille. Tout autre emploi serait contraire au but de la loi. Elle déroge aux principes généraux du droit dans l'intérêt unique et exclusif de la famille. Nul autre que celle-ci ne doit pouvoir y trouver abri et ressources, le bien de famille devant être, comme l'a indiqué M. l'abbé Lemire « ce qui sert à l'habitation familiale, ce qui assure à l'homme le chez-soi, la vie en commun, avec une provision raisonnable d'air et de lumière, avec la jouissance d'un jardin, attenant ou séparé de la maison, mais toujours situé dans son voisinage, afin qu'on puisse s'y récréer ensemble, en recueillir les fruits, en faire l'exploitation. »

Enfin, la maison comprise dans le bien de famille doit *obligatoirement* être *assurée*, de manière qu'en cas de destruction partielle ou totale, le bien de famille puisse être reconstitué au moyen de l'indemnité d'assurance.

Voilà les règles éventuelles de constitution à observer à l'égard des choses qui sont appelées à former le bien de famille. Quant aux personnes, les prescriptions légales sont aussi étroitement inspirées du but de l'institution : per-

mettre à *une famille* la création et la conservation d'un foyer où elle puisse constamment trouver asile. Aussi pour bénéficier de la loi nouvelle faut-il se trouver dans une situation spéciale bien adaptée à ce but. Sont dans cette situation toutes les personnes, mariées ou non, qui ont des enfants ou descendants. Et c'est à elles exclusivement que la loi confère dans leur intérêt personnel, l'intégralité de ces avantages. Elle s'adresse aussi aux personnes non mariées et qui n'ont pas d'enfants ; mais celles-ci ne peuvent utiliser la loi que dans l'intérêt et au profit d'autrui.

Un bien de famille peut ainsi être constitué :

Par le mari, agissant seul, sur ses biens personnels et sur ceux de la communauté ; par le mari, agissant avec le consentement de la femme, sur les biens qui appartiennent à celle-ci et dont il a l'administration.

Par la femme, *sous l'autorisation du mari ou de justice*, sur les biens dont l'administration lui a été réservée. Ce cas peut se présenter dans l'île de Ré pour les femmes séparées de biens.

Par le survivant des époux ou l'époux divorcé, s'il existe des enfants mineurs, mais seulement *sur ses biens personnels*. Il s'ensuit que le père ou la mère qui aurait la tutelle de ses enfants mineurs ne pourrait comprendre dans la constitution, des biens appartenant à ses enfants.

Par les grands-parents (aïeul ou aïeule, bisaïeul ou bisaïeule) qui ont recueilli leurs petits-enfants mineurs orphelins de père et de mère ou moralement abandonnés. Ces grands parents remplaçant alors les père et mère, ont les mêmes prérogatives que ces derniers.

Par le père ou la mère d'un enfant naturel reconnu ou d'un enfant adoptif, si le constituant n'a pas de descendants légitimes.

Ces diverses personnes peuvent faire une constitution qui leur profite en même temps qu'à leurs conjoints ou à leurs descendants.

En outre, toute personne quelconque capable de faire une donation, peut constituer un bien de famille, non dans son intérêt personnel, mais dans l'intérêt et au profit d'une autre personne ; dans ce cas, pour que la constitution soit possible, il faut que cette dernière soit capable de constituer elle-même un bien de famille, c'est-à-dire soit mariée, ou ait un enfant légitime, naturel ou adoptif, ou soit aïeule ou aïeul d'orphelins de père et de mère, ou d'enfants moralement abandonnés. Un célibataire qui n'a pas d'enfants naturel ou adoptif ne peut pas plus bénéficier d'une donation constitutive d'un bien de famille qu'il n'en pourrait constituer un à son profit personnel. Il en est de même d'une personne divorcée ou veuve sans postérité. Elle forme à elle seule toute sa famille ; elle en est, suivant une vieille expression romaine, la tête et la fin, *caput et finis*. Elle ne peut, à aucun titre, recueillir le bénéfice de notre loi, qui n'est pas faite pour elle.

Je résume toutes les dispositions légales sur ce point en la formule que voici : *pour avoir le droit de constituer un bien de famille à son profit ou de le recevoir d'un tiers, il faut être ou marié, ou ascendant d'enfants mineurs qu'on a pour héritiers présomptifs, ou dont on a charge d'assurer la subsistance. Pour être autorisé à constituer un bien de famille au profit d'autrui, il faut être capable de disposer de ses biens par donation entre vifs ou testamentaire.*

Ces conditions relatives aux choses et aux personnes se trouvant réunies, la constitution du bien de famille suppose l'accomplissement de formalités précises. Pour les remplir, *il est toujours indispensable de recourir au ministère d'un notaire*. Elles ont pour base un acte écrit que nul ne saurait établir avec plus de compétence, quelles que soient les circonstances où intervient la constitution. Si le bien de famille est constitué par le propriétaire des biens qui doivent le composer, le notaire dresse une simple déclaration de constitution. Si la constitution est faite au profit d'un tiers, le notaire « passera » un acte de donation ou un testament. Le testament, il est vrai, peut revêtir la forme olographe, c'est-à-dire être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur, sans le concours d'aucun officier public ; mais, même dans ce cas, l'intervention du notaire s'impose, ne fut-ce que pour recevoir en son étude le dépôt de ce testament imposé par l'article 1007 du code civil, et pour soumettre la constitution à l'homologation du juge de paix.

L'acte de constitution, quelle qu'en soit la nature, doit contenir :

1° Les noms, prénoms, date de naissance, profession, domicile, qualité de célibataire, marié ou veuf du constituant et, s'il y a lieu du bénéficiaire ;

2° La désignation de l'immeuble par nom, nature, contenance approximative, avec référence aux numéros du cadastre, l'indication sommaire de l'origine de la propriété et l'estimation de sa valeur ;

3° L'état, avec l'estimation de leur valeur, des cheptels et des objets immeubles par destination offerts par le constituant au service et à l'exploitation du bien de famille.

Ces formalités remplies, le bien de famille n'est pas encore constitué. Elles doivent être complétées par une série de mesures qui ont pour but de rendre publique la constitution, afin de permettre à tous les intéressés d'en avoir connaissance et de faire valoir leurs droits sur les biens. Ces intéressés sont tout spécialement les créanciers du constituant. La loi ne pouvait permettre aux débiteurs malhonnêtes d'user de ces dispositions pour se soustraire au paiement de leurs dettes. Elle entend mettre le bien de famille hors de l'atteinte des créanciers de son propriétaire, mais uniquement pour les dettes qui naîtront *après sa constitution*. Tous les créanciers *antérieurs conservent à l'encontre du bien l'intégralité de leurs droits de poursuite et peuvent s'opposer à ce que la constitution devienne définitive*. S'il n'en était pas ainsi le bien de famille répondrait pleinement à la définition fameuse : *la propriété c'est le vol*. Deux moyens sont employés par la loi pour rendre impossible la constitution du bien de famille au détriment des créanciers du constituant antérieurs à la constitution : Elle décide d'abord que « la constitution du bien ne peut porter sur un immeuble grevé d'un privilège ou d'une hypothèque, soit conventionnnelle, soit judiciaire, lorsque les créanciers ont pris inscription antérieurement à l'acte constitutif ou au plus tard dans le délai qui sera indiqué plus bas.

Quant aux hypothèques légales — celles notamment de la femme sur les immeubles du mari, et du mineur ou de l'interdit sur les immeubles de son tuteur — elles ne font pas obstacle à la constitution du bien de famille, bien qu'elles conservent tout leur effet quand le bien de famille est constitué. Elles ne garantissent que des créances éventuelles, qui ne naîtront peut-être jamais ; — c'est un premier motif de ne pas les assimiler aux hypothèques judiciaires ou conventionnelles qui garantiront toujours une dette née et actuelle. — Elles sont, d'autres part, si nombreuses que la grande majorité des terres et des manoirs de France en sont grevées. Si les biens qu'elles grèvent n'avaient pas été compris dans la constitution du bien de famille, l'application de la loi eût été tellement restreinte qu'elle serait à peu près sans utilité.

Dans le même but, la loi impose la publicité de l'acte de constitution. Un extrait sommaire doit être affiché pendant deux mois au moyen de placards manuscrits apposés sans procès-verbal d'huissier à la justice de paix du canton et à la mairie de la commune où les biens sont situés. Un avis est, en outre, inséré par deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans un journal du département recevant les annonces légales.

Tous les créanciers du constituant, privilégiés, hypothécaires ou chirographaires, sont ainsi avertis et mis à même de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de leurs droits. Jusqu'à l'expiration du délai de deux mois à dater de l'affichage, ils peuvent inscrire leurs privilèges ou hypothèques garantissant des créances antérieures à la constitution du bien. Et, même s'ils n'ont ni privilège ni hypothèque, s'ils sont de simples créanciers chirographaires, ils sont admis à former, en l'étude du notaire rédacteur de l'acte, opposition à la constitution. Elle a lieu par une simple déclaration que cet officier ministériel mentionne en marge de l'acte de constitution, ou établit par acte spécial, si la constitution résulte d'un testament.

Ce délai de deux mois fixé pour l'affichage étant expiré, le notaire soumet à l'homologation du juge de paix l'acte de constitution, avec toutes les pièces justificatives. Il produit notamment le certificat du maire de la commune de la situation des biens attestant l'affichage, les exemplaires du journal d'annonces légales où a eu lieu l'insertion de l'avis de constitution, le certificat négatif d'inscriptions hypothécaires, la police d'assurances contre l'incendie et, soit un certificat attestant qu'il n'a été formé ou qu'il n'existe aucune opposition, soit la copie de celles qui ont été maintenues.

Le juge de paix a pour mission de vérifier si toutes les conditions exigées par la loi pour la constitution du bien de famille se trouvent réunies. Les pièces produites par le notaire sont destinées à lui permettre cette vérification. S'il n'est pas suffisamment édifié sur la valeur des immeubles composant le bien de famille, il nomme un expert à l'effet d'en faire l'estimation, et le choisit, autant que possible, parmi les habitants de la commune où les lieux sont situés ou dans une commune voisine.

Quand il s'est assuré par l'ensemble des pièces produites que le bien constitué n'a pas une valeur supérieure à 8.000 francs, qu'il est libre de toute hypothèque conventionnelle ou judiciaire, qu'il n'existe pas d'opposition à la constitution formée par les créanciers chirographaires ou que main-levée de celles qui ont été faites a été donnée, et enfin que les bâtiments sont assurés contre l'incendie, le juge de paix homologue l'acte de constitution.

Dans le mois de l'homologation, l'acte doit, *à peine de nullité*, être transcrit, c'est-à-dire copié littéralement sur un registre spécial tenu

par le conservateur des hypothèques : c'est une dernière mesure de publicité destiné à révéler à tous les intéressés l'existence du bien de famille. Le conservateur des hypothèques étant obligé de délivrer un extrait de ses registres à toute personne qui le lui demande, chacun a le moyen de connaître cette existence. Et la prudence la plus élémentaire conseille de le faire. Quand on est appelé à traiter avec un propriétaire, il ne suffit plus désormais, pour apprécier l'étendue du crédit à lui accorder, de se préoccuper de sa situation hypothécaire ; il devient indispensable de s'assurer s'il a ou non constitué un bien de famille. L'obligation de la transcription donnera à ce point de vue une complète sécurité.

Pour favoriser la constitution du bien de famille, le règlement d'administration publique du 26 mars 1910, n'alloue aux notaires, greffiers de justice de paix et experts que des honoraires peu élevés. Et l'article 13 de la loi de finances du 8 avril 1910 exempte de tout droit d'enregistrement la déclaration de constitution quand elle est contenue dans une donation, dans un testament ou dans un contrat de mariage. Il la soumet à un droit fixe de 3 fr. 75 décimes compris quand elle forme seule l'objet d'un acte notarié. La transcription ne donne lieu à la perception d'aucune taxe au profit du trésor.

P.-J. Ravail,
Avocat,
Docteur en droit et ès-sciences politiques et économiques.
Professeur à l'Ecole d'hydrographie de La Rochelle.

RÉGIONALISME

A notre époque, où il est de mise de se plaindre de la centralisation à outrance qui anémie la province au profit de Paris, il est bon, que la presse locale mette en relief l'histoire, les monuments, les paysages, les coutumes de sa région.

Nous autres Rétais, connaissons-nous seulement le passé de notre terre natale ?...

Les auteurs qui ont entrepris du nous faire connaître nos armes et armoiries rétaises ont, paraît-il, perpétué des erreurs d'interprétations et n'ont pu se mettre d'accord. Seule, l'église de Saint-Martin-de-Ré aurait pu nous répondre, si en 1789 on n'avait fait disparaître nos armoiries de ses piliers, comme on fit disparaître aussi les armes de France de l'hôtel des Cadets et de l'hôtel du Gouverneur de l'Ile.

L'origine de St-Martin, notre localité principale est souvent recherchée par les touristes. En 500 les Gallo-Romains bâtissent sur ses bords quelques chétives cabanes : au huitième siècle Eudes d'Aquitaine fonde une abbaye sous l'invocation de Saint-Martin, il s'y retira jusqu'à sa mort et y fut inhumé. En 1730, creusant un terrain près d'un mur mitoyen au couvent des Capucins et à la maison du Gouverneur on trouva une couronne en cuivre doré, surmontée de fleurons, ornée d'une turquoise et de cristaux à laquelle une portion de crâne était encore adhérente ; couronne qui fut envoyée au ministre de la guerre Dangervillers et qui doit se trouver dans la collection du Louvre ou de la bibliothèque nationale. Cette découverte et un passage d'une Charte de Charles le Chauve ne laissèrent aucun doute sur l'inhumation à Saint-Martin d'Eudes d'Aquitaine.

Pendant 300 ans (1152 à 1453) l'île reste sous la domination anglaise et les archives de cette époque ayant été transportées en Angleterre, nous sommes sans documents authentiques sur les faits historiques d'alors.

Sous Henri IV, les seigneurs de la cour y construisirent des maisons de plaisance. Les guerres religieuses et anglaises en font un point stratégique, le 22 juillet 1627, le duc de Buckingham commandant une armée anglaise débarqua à « Sablanceaux » et vint attaquer la citadelle qui soutint pendant 140 jours un siège héroïque. Le gouverneur Thoiras, se défendit avec le plus grand courage et repoussa le dernier assaut livré avec acharnement en novembre de la même année.

En 1681, Louis XIV en fait une place de guerre et en 1696 Saint-Martin fut bombardé par les flottes anglaises et hollandaises réunies.

Quand un étranger interroge les Rétais sur leur passé, ceux-ci peuvent lever fièrement la tête ; ils ont le droit d'être glorieux de leur histoire et des noms qui décorent les rues de Saint-Martin dont l'aspect est celui d'une petite sous-préfecture, plutôt que d'un chef-lieu de canton.

Ces noms, ils éclatent comme des fanfares guerrières, évocations d'héroïsmes et de gloires, ce sont ceux du Bailli d'Aulan, gouverneur de l'île, le plus bel homme de son temps, à écrit madame Dudeffand, de Sully qui avait à l'île de Ré un hôtel, il y venait chasser ; du baron de Chantal (père de Mme de Sévigné) qui meurt couvert de 17 blessures ; du célèbre amiral Maquin : de Suzanne Cothonneau, grand'mère d'Hortense de Beauharnais, la Suzanne de

Millefleurs ; de Durand et Bernicard qui seuls contre 4 vaisseaux mettent le feu a 233 barils de poudre et meurent héroïquement en faisant sauter l'ennemi ; du Général Goguet de l'armée de Dumouriez ; de Pierre Lasnier poursuivi par les péniches anglaises et traversant à la nage le pertuis breton pour prévenir le roi de la détresse de la citadelle, du général Lapasset qui, en 1870, fit à Metz cette fière réponse inscrite aujourd'hui sur la porte de la maison où il naquit « La brigade brûle ses drapeaux, mais elle ne les rend pas. » Je cite au hasard seulement quelques-uns de ces noms fameux.

Et à l'étranger nous pourrons montrer nos fortifications du XVIIe siècle ; l'église de Saint-Martin (avec ses machicoulis et ses tourelles) où sont inhumés les deux frères Thoiras, le Baron de Chantal, le bailli d'Aulan et dont des plaques commémoratives rappellent les hauts faits ; l'hôtel des Cadets bâti par le père Ignace, école de fils nobles, l'hôpital et le théâtre du XVIIe siècle, l'arsenal du Ve siècle ; les portes de la ville, surmontées des emblèmes du roi soleil, la citadelle dans laquelle sont passés les condamnés politiques Mirabeau, Pichegru, 200 prêtres, les transportés de 1871, Assy, Jourde, Rochefort, Rastoul.

Allons au soleil couchant sur la Barbette, et nous jouissons d'un coup d'œil magnifique sur l'Océan ; ici le ciel n'a point la mélancolie de la voûte grise de Bretagne, ni la beauté radieuse du firmament toujours bleu de Touraine, ni les tons chauds des paysages méridionaux, mais il subit mille changements qui retiennent notre admiration ; René Bazin prétend que le bleu, le mauve, le rose pâle se marient et se succèdent tour à tour et que ce ciel changeant avec, au-dessous de lui, les maisons blanches de Saint-Martin-de-Ré donnent à ce coin français « l'aspect d'un paysage d'Orient. »

J. L. S.

HOTEL DE LA PAIX

Restaurant à prix fixe et à la Carte

J. VEILLET

PROPRIÉTAIRE

35, rue du Minage et 14, rue Gargoulleau

LA ROCHELLE

Téléphone 0.60

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE. — ENGLISH SPOKEN

PRIX MODÉRÉS

PAX UNIVERSALIS

O Ré ! petit pays perdu dans la mer grande,
Qui donc a dit du mal de toi ?
Qu'importent les frelons aux genêts de la lande !
Tu fus jadis l'orgueil d'un roi.

De la France d'alors sentinelle avancée
Tes fils ont fait pâlir l'Anglais.
Ils n'osaient pas descendre et leur flotte massée.
T'écrasait du viol des boulets,

Puis quand tout fut détruit et l'Eglise et la Ville,
Qu'ils crurent pouvoir se risquer
Leur colonne aborda dans une anse tranquille
Sous leur canon toujours braqué.

« Avant partout, les gars, que pas un n'en [réchappe ! »
C'est Thoiras et ses loups-cerviers,
Dont la bande s'étend d'un bond en une nappe,
Les paysans et les piquiers.

Pleurez, Filles d'England vos amours éphémères,
Pleurez tous ceux qui sont partis,
Prenez vos voiles noirs, les amantes, les mères
Vos grands fils blonds sont engloutis.

Tu soutins vaillamment combien d'autres batailles,
Et des chairs de l'envahisseur
Attirés de loin par l'odeur
Les corbeaux affamés ont fait d'amples ripailles.

Tu fut prise et reprise en ces luttes géantes,
Tu relevas toujours le gant,
Sans trêve pour panser tes blessures béantes,
Presque sans aide, et cependant

Malgré tous les assauts et toutes les surprises
Ta citadelle, en sa fierté,
Resta debout, gardant, murailles inconquises,
La fleur de sa virginité.

Nous conservons, jaloux, ces souvenirs de gloire
Comme un héritage sacré
Mais ils sont le passé. Ta ceinture de moire,
Le calme de ton ciel nacré

Rien ne les trouble plus ; tes vignes verdoyantes
Que ne fauchent plus les boulets
Ondulent aux regards en images riantes
Avec l'or frissonnant des blés.

Orgueilleuse à bon droit de ces temps héroïques,
Ton cœur ne s'est point amolli,
Guerrière, mais tes rêves sont plus pacifiques,
A l'horizon un signe à lui

D'universelle Paix. Les peuples souverains
Dans un élan d'humanité
Semblent l'avoir tracé en unissant leurs mains
Ce signe de Fraternité

Ils l'ont écrit là-haut, par-dessus les espaces.
Dans les hauteurs du firmament,
Comme un soleil nouveau éblouissant les races,
En Syllabes de diamant.

X.

Tribune Libre

Marais salants, Digues et Pêcheries

La *Revue Rétaise* a publié dans son numéro dernier (juin-juillet) une lettre de Saint-Clément-des-Baleines relative aux marais salants et aux digues qui les séparent de la mer.

Cette lettre témoigne d'une inquiétude parfaitement justifiée et pose très nettement les questions qui sont de nature à faire cesser cette inquiétude, si elles sont pratiquement et favorablement résolues.

Je vois certains de mes compatriotes de l'Ile de Ré, et non des moins autorisés, apporter à la *Revue Rétaise* l'appoint de leur savoir, avec cette pensée élevée de contribuer à la prospérité de la petite patrie, et de contribuer aussi à l'intérêt que présentera la *Revue*.

Qu'on me permette de compter parmi ces derniers et de rechercher les moyens que je crois susceptibles d'apporter le remède aux maux qu'appréhende, à juste titre, le signataire « B. Rémo » de Saint-Clément.

Digues

Les marais salants les plus riverains de la mer ont été construits sur des lais de mer concédés à charge d'endiguer.

Quand les marais salants étaient très prospères leurs propriétaires s'intéressaient à entretenir les digues appelées dans le pays « levées ».

Des professionnels entreprenaient ce genre de travaux.

Depuis environ un demi siècle on ne répare presque plus les levées : le prix abaissé du sel, l'augmentation de la main-d'œuvre puis le manque de bras eurent pour conséquence la rupture de diverses levées et l'envahissement par la mer de prises entières de marais salants telles que « *Les Gros sables* », « *Courfoire* » dans la commune des Portes et d'autres.

Je pourrais citer des communes actuellement menacées dans leurs vignes et champs et même dans la partie habitée.

Les Portes, la Couarde sont dans ce cas.

Je pourrais citer certains faits desquels il résulte qu'il ne faut point compter sur l'initiative des propriétaires riverains pour l'entretien et la réparation de leurs levées, il faudrait d'ailleurs que tous les propriétaires d'une prise fussent unanimes dans leur accord.

Il y a une ressource indiquée ou plutôt énoncée par le signataire de la lettre à la Revue Rétaise : le Syndicat général des Digues.

Oui : mais encore faut-il constituer un syndicat.

Les lois spéciales sur ce genre d'associations (juin 1865 ; septembre 1888) permettent d'obliger la minorité dissidente par une majorité de propriétaires adhérents.

Cette majorité doit comprendre les deux tiers de la surface et la moitié en nombre des propriétaires intéressés, ou les deux tiers en nombre des intéressés et moitié en surface.

Obtiendrait-on ces majorités ?

C'est très douteux.

Pour qu'un propriétaire limitrophe de la digue à créer ou à entretenir adhère à un projet de syndicat, et accepte de s'imposer, il faut qu'il y ait intérêt, c'est-à-dire que son marais produise suffisamment pour que les dépenses soient inférieures aux revenus.

Or la plupart des marais voisins des levées sont incultes.

Il faut donc tout d'abord que les communes, d'une part et les propriétés de seconde ligne (marais ou autres), d'autre part soient comprises dans le projet au nombre des intéressés à syndiquer, et cela avec une contribution naturellement relative.

Cette précaution doit être immédiate.

Les communes et les parties intéressées aux immeubles de seconde ligne accepteront-elles ?

Je ne le crois pas, à moins d'un péril immédiat.

Il y a quelques années la commune des Portes a donné l'exemple d'un refus analogue.

Je citerai un exemple frappant.

En 1900, toute l'immense plaine de marais salants de la presqu'île Guérandaise devant le Croisic et le Pouliguen, plaine qui produit en moyenne et par an, plus de 50.000 tonnes de sel, et est en contrebas des hautes mers était sur le point d'être complètement envahie par les eaux, les digues ou levées ne tenant plus.

Le danger était grand ; on créa au plus vite, entre les propriétaires des marais *un Syndicat Général des digues*. On obtint les majorités ; après bien des instances, l'Etat s'engagea à payer la moitié des dépenses de construction et de réparation. Ces dépenses se sont élevées à *trois cent mille francs*.

La charge de l'entretien est lourde pour les seuls propriétaires de marais ; ils viennent de tenter d'y intéresser les communes et les propriétés de seconde ligne.

Il y a à peine 15 jours, la réunion tenue à cet effet s'est terminée sans solution et dans un désordre indescriptible.

Si en 1900 on avait compris communes et immeubles de seconde ligne dans le projet de syndicat, tous contribueraient à l'entretien et sans récrimination.

Il y a là une leçon de choses dont il faut savoir profiter à l'Ile de Ré.

Pêcheries ou réservoirs à poissons

Il faut, pour intéresser les propriétaires de marais incultes, aux digues qui les touchent, rendre leurs marais productifs.

Le moyen très pratique est de convertir ces *marais en réservoirs à poissons.*

Ailleurs, et dans le canton du Château (Ile d'Oleron), on a fait des claires à huitres ; on convertit même en établissements ostréicoles des marais en culture.

Les marais du canton d'Ars ne paraissent pas se prêter à ce genre de transformation, et cela pour des causes diverses qui sortiraient de notre sujet : passons.

Depuis de nombreuses années tous les anciens marais salants du bassin d'Arcachon construits et exposés comme les nôtres sont devenus des réservoirs valant plus de dix mille francs l'hectare.

Voici la nomenclature de ces réservoirs.

COMMUNES DE :

La Teste, 7 hectares.
Lège, 15 hectares.
Arès, 53 hectares.
Lanton, 2 hectares 1/2.
Même commune : 90 hectares.
Audenge, 721 hectares en diverses parties.
Biganos, 150 hectares (en 3 parties).
Le Teich, 153 hectares.
Même commune, 38 hectares.
La Teste, 70 hectares.

En Vendée des transformations et créations analogues existent aussi, mais dans de moins vastes proportions.

Les soins donnés ne sont pas les mêmes, de là une différence de rendement que nous apprécierons et dont les causes apparaîtront ; néanmoins les rendements sont excellents et M. Linyer, propriétaire de réservoirs provenant de marais-salants transformés le faisait ressortir au Congrès national des Pêches de septembre 1909.

Voici la nomenclature des transformations faites en Vendée :

St-Hilaire-de-Riez ..	20 hectares	81 ares.		
Croix-de-Vie	»»	—	15	—
Saint-Gilles	12	—	97	—
St-Martin-de-Brem..	23	—	83	—
Le Fenouiller	12	—	97	—
L'Ile d'Olonne.....	64	—	02	—
Olonne.....	131	—	26	—
Les Sables d'Olonne.	12	—	20	—
Saint-Hilaire-de-Talmont..	124	—	82	—
Jard	77	—	97	—
Vairé	5	—	78	—
Talmond	2	—	23	—

Dans toutes ces contrées la question des digues est intimement liée à la question des marais à poissons ; j'indiquerai donc succinctement dans quelles conditions ces marais sont créés et aménagés et comment sont construites les levées qui les séparent de la mer.

Les intéressés verront ensuite s'ils doivent tenter la création du Syndicat des digues, qui, soit dit en passant, ne saurait rien avoir de commun avec le syndicat de vente des sels dont parle le signataire « Remo » : En effet, dans une coopérative de vente la majorité quelle qu'elle soit ne saurait engager la minorité, alors que dans le Syndicat des digues il en serait autrement,

Il y aurait dans tous les cas une opération préalable ou tout au moins concomittante ; celle des échanges à effectuer, pour permettre à chaque propriétaire d'avoir un marais entier à poissons.

Ce serait une opération analogue à celle des échanges dont la « Revue Rétaise » entretient ses lecteurs au sujet des vignes et champs, mais certainement moins difficile.

A cet effet il y a un organe tout créé, c'est le Comité de défense des marais salants qui a rendu depuis son existence les plus grands services, et ces services sont certainement insoupçonnés de la plupart des habitants de l'Ile de Ré.

Après avoir parlé des digues et réservoirs, je répondrai pour terminer à la question posée dans la *Revue* au sujet du Syndicat de vente des sels.

(*à suivre.*) L.

La gare de Sablanceaux

Elle est enfin ouverte au public comme nous l'avons annoncée, et c'est une amélioration évidente du régime des transports de voyageurs et de marchandises. En effet, le bureau de l'Etat de Sablanceaux doit fonctionner comme une gare et assurer toutes les opérations de

trafic direct pour les voyageurs, bagages et chiens, avec les gares du réseau de l'Etat et celles des compagnies avec lesquelles la gare de La Rochelle-Pallice est autorisée à trafiquer directement.

Voici les tarifs en vigueur entre La Pallice et Sablanceaux :

Voyageurs

Billets simples

Place entière	0 f. 70
Enfants de 3 à 7 ans	0 40
Militaires et marins	0 50

Billets d'aller et retour

Place entière	1 f. 20

Y compris le péage du pont.

Les voyageurs ont droit au transport gratuit de 30 kg. de bagages, et 20 kg. pour les enfants de 3 à 7 ans. Chiens et bicyclettes sans emballage, 0 fr. 25 par unité.

Marchandises

Articles de grande vitesse, pesant moins de 100 kg par masse indivisible.

Jusqu'à 5 kg., 0 fr. 25 ; — de 5 à 10 kg., 0 fr. 30 ; — de 10 à 20 kg., 0 fr. 45 ; — de 20 à 30 kg. 0 fr. 60 ; — de 30 à 40 kg., 0 fr. 70 ; — au-dessus de 40 kg. par fraction indivisible de 10 kg. Prix par 1.000 kg. 18 fr.

Les prix ci-dessus sont à augmenter pour chaque colis des droits de péage ci-après prévus par le décret du 9 mars 1905 pour l'apponement de Sablanceaux.

Par colis de 0 à 25 kg	0 f. 05
— 25 à 50 kg	0 10
— 51 à 100 kg	0 15

Les marchandises de grande vitesse pesant plus de 100 kg., par masse indivisible sont tarifées à raison de 32 fr. les 1000 kg.

Marchandises de petite vitesse

Marchandises en général, prix par tonne, 5 fr. 50.

Sels en sacs, vins, eau-de-vie et vinaigres en fûts : prix par tonne, 4 fr. 50.

Délai de transport, 5 jours.

Et maintenant voici quelques considérations qui pourront être utiles au public.

Dans la salle d'attente de la nouvelle gare deux guichets, sont ouverts à côté l'un de l'autre, l'un délivrant les billets de bateau, l'autre ceux du chemin de fer de l'Etat.

Le premier est destiné aux voyageurs qui ne vont pas plus loin que La Pallice ou La Rochelle (par le train ou la voiture publique) l'autre est ouvert aux voyageurs qui prennent à La Pallice le train pour une destination quelconque.

Or, il arrive que des voyageurs de cette seconde catégorie, prennent d'abord leur billet de bateau et passent ensuite au second guichet se faire délivrer leur ticket de chemin de fer, mais sur le prix de ce ticket on leur perçoit le prix de la traversée, d'où erreur, double emploi, réclamations, obligation d'annuler des billets délivrés en double.

Que les voyageurs qui, à Sablanceaux, prennent leur billet pour une gare quelconque du réseau de l'Etat sachent donc bien qu'ils n'ont affaire qu'au seul guichet de l'employé de l'Etat qui leur percevra le prix du voyage tout entier, par mer et par terre, c'est une simplification, un seul billet au lieu de deux, qu'on se le dise et qu'on en profite.

Pour les colis postaux, leur envoi gare de Sablanceaux n'entraine aucune taxe supplémentaire ; au contraire, pour le reste de l'île, ils sont considérés comme envoyés à domicile et passibles de la taxe de 0 fr. 25.

Dans ces conditions est-ce que l'utilité d'un bureau-Etat supplémentaire établi à Saint-Martin, sorte d'annexe à celui de Sablanceaux, ne serait pas justifiée ?

Les expéditeurs de colis postaux trouvent un avantage à passer par Sablanceaux où ils ont trois départs par jour mais ils doivent se souvenir que l'administration s'est réservée la faculté d'expédier par le train suivant, c'est-à-dire quelquefois le lendemain matin !...

La commission des horaires qui s'est réunie à Saint-Martin pour la fixation du service d'été a eu soin de faire avancer de 10 minutes presque tous les trains allant sur Sablanceaux pour avoir un battement permettant l'enregistrement des colis, mais la clause n'en subsiste pas moins, facultative pour la compagnie.

Il y aurait encore beaucoup à dire parcequ'il y a encore beaucoup à faire à Sablanceaux pour que nous y possédions tous les avantages qu'on trouve dans les gares du continent :

Nous avons le principal : le service est créé et l'Etat y a mis un employé intelligent, affable et serviable, le reste viendra en son temps.

Nous savons que les élus du canton, conseiller général et conseiller d'arrondissement, travaillent ferme pour que nous ayions bientôt le doublement de la voie des économiques devant la gare, l'installation d'une marquise métal-

lique pour permettre la circulation et la manutention des colis, la reconstruction de l'escalier d'embarquement devant le sas de la Pallice (plus large et en sens contraire de celui existant) la réfection de l'autre escalier d'accostage, en face la gare maritime de La Pallice, la création d'une cale à la jetée nord pour faciliter les débarquements par les vents d'ouest. Tous ces projets sont actuellement adoptés et leur réalisation n'est plus qu'une question de temps.

A. R.

NOUVEAU SYNDICAT

Une réunion des marchands de vins en gros de La Rochelle et de ses environs, a eu lieu samedi 16 juillet, à 3 heures du soir, à la Bourse du commerce de La Rochelle.

Vu les hausses croissantes dans tout le Midi, il était urgent que les marchands de vins en gros établissent un prix minimum unifié, sous réserve d'un changement ultérieur si les hausses s'accentuent encore.

Sur 40 marchands en gros convoqués, 25 étaient présents qui ont adhéré de suite au Syndicat des vins et spiritueux de la Charente-Inférieure et les 15 absents vont assurément suivre leurs collègues.

Ce nouveau Syndicat va poursuivre l'étude de toutes les questions intéressant le commerce des vins.

BULLETIN
VINICOLE ET COMMERCIAL

J'écrivais il y a quelques jours dans un journal où je fais le courrier commercial et à propos des vins « *Nous sommes à un tournant de l'histoire du vin* » et de fait, le mouvement des hausses s'accentue rapidement depuis quelques mois et, partout de l'Ouest à l'Est, du Midi jusqu'au delà la Méditerranée l'entente est une et unitorme sur tous les marchés.

Tous les commerçants de Paris et de la Province suivent attentivement ce mouvement et se demandent qui l'arrêtera et quand il s'arrêtera et prennent dès maintenant des mesures pour prévenir le petit commerce qui feint d'ignorer les craintes du commerce de gros.

A l'heure actuelle, il est impossible de dire où on s'arrêtera.

Seule la chaleur pourrait peut-être remettre les choses au point, car la récolte serait bien compromise sans cela.

Rapidement passons en revue les différents vignobles producteurs et voyons ce qui s'y traite.

En Algérie, la campagne d'achats et de vente est virtuellement commencée. Dans la seule province d'Alger les achats sur souche atteignent plus de 2 millions de quintaux et à 15 fr. le quintal au lieu de 7 et 8 fr. l'année dernière, tout s'enlève comme par enchantement.

Les cours dépassent 2 fr. et le prix de 2 fr. 10 est atteint au degré et on parle de 2 fr. 20.

Dans l'Hérault l'offre de 2 fr. 10 s'applique à des qualités ayant une teneur en alcool probable de 7°05 à 9 degrés et nombreux sont les lots à Béziers qui ont commencé à 17 fr. sur souches et ont été revendus à 21 fr. et ceci à la propriété.

Dans l'Aude, où les maladies cryptogamiques ont fait des ravages considérables on aborde le prix de 22 fr. sur souches.

Dans le Roussillon où les apparences de récolte sont bonnes on est monté à 225. Dans le Blayais sans garantie de degré on fait les vins futurs en Blanc à 55 fr. à la propriété. Aûssi le marché des raisins secs à Smyrne est-il à la hausse vu la récolte déficitaire de France.

D'autre part le service de la répression des fraudes prend des mesures de protection nouvelle et l'administration des contributions indirectes lance une circulaire à ses agents pour suivre de très près le mouvement des sucres et surveiller les arrivages dans les gares d'une façon toute spéciale

L'alcool monte toujours sur le disponible surtout pour descendre sur les termes éloignés de 60.25 à 46.75 sur les 4 premiers de 1911.

Eaux-de-vie. — En Angleterre la situation ne s'est pas modifiée en mai.

Par le port de Tonnay-Charente, il s'est expédié pendant le mois de mai pour les divers ports de l'Angleterre 1.471 tonneaux alors que nous avions exporté en mai 1909, 2.930 tonneaux. Le marché anglais nous fait terriblement défaut. La posture est mauvaise.

Le relevé de nos expéditions par le port de La Rochelle-La Pallice pour les différents pays d'outre-mer, indique un total de 7.299 hectolitres, savoir, pour :

Angleterre	1.018	hect.
Allemagne	558	—
Pays-Bas	253	—
Suède	825	—
Danemark	1.853	—
Russie	634	—
Belgique	89	—
Egypte	159	—
Etats-Unis	65	—
Canada	173	—
Mexique	840	—
Chili	361	—
Pérou	26	—
Colombie	61	—
Indes Anglaises	332	—
Autres pays	52	—

Il y a eu augmentation ce mois-ci surtout pour le Danemark qui a dû réexpédier en Norwège.

Les diverses grandes chambres de commerce soit en France, soit en Allemagne, protestent véhémentement contre la nouvelle augmentation des droits d'entrée sur les eaux-de-vie.

V. SALENAVE.

Les Rétais de Paris

A la dernière réunion de cette société amicale de nos compatriotes *exilés* ! à Paris M. le docteur Emile Atgier donna lecture d'une étude sur l'Ile-de-Ré et ses côtes à l'époque préhistorique.

En présence de l'intérêt tout particulier de ce nouveau fruit des patients labeurs de leur Président, les membres présents décidèrent à l'unanimité qu'un exemplaire de cette plaquette serait adressé aux frais de la société. 1° à tous ses membres correspondants, 2° aux maires de l'Ile, 3° aux membres du syndicat d'initiative de l'Ile de Ré.

Dans un prochain numéro nous donnerons une analyse complète de cette étude de notre savant compatriote.

La Cagouille

« La Cagouille » est une société amicale de Parisiens *nés natifs* de la Charente-Inférieure. Parmi ses membres elle compte M. Beau, ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles et M. Chapsal, commissaire général du gouvernement français à l'exposition universelle de Bruxelles. Ces deux hautes personnalités avaient invité les « Cagouillards » à se rendre à l'exposition de Bruxelles.

Un lot important de gars de l'Aunis, parmi lesquels notre compatriote et ami, William Barbottin, artiste graveur, s'était rendu à cette invitation. La journée fut charmante, le ministre et le commissaire général firent à leurs « pays » les honneurs de l'exposition, on déjeuna gaiement, on toasta en patois, et, le soir venu, les « Cagouillards » rentraient à Paris avec au cœur cette double fierté : d'avoir vu la France tenir le premier rang à l'exposition de Bruxelles, et d'avoir constaté que ce magnifique résultat était dû à deux des leurs, deux des nôtres, deux bons gars de l'Aunis !

RÉCOMPENSES

AUX SAPEURS-POMPIERS

Des médailles et diplômes d'honneur ont été accordés aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui comptent plus de trente ans de services et qui ont donné des preuves constantes de dévouement :

MM. Guillaudeau, à La Flotte ; Dervieux, à Ars ; Guilbon, à Ste-Marie.

AUX CANTONNIERS

MM. Aujard, cantonnier aux Portes, et Bernard, cantonnier à St-Clément, ont reçu des médailles d'honneur pour leurs longs et loyaux services.

Mme Léon PAJOT-MERCEREAU

à Saint-Martin, rue de Sully, 15 (A côté de la Pharmacie Michaud)

CHAUSSURES DE LUXE ET DE TRAVAIL

Grand Choix d'Articles pour la Plage et pour la Pêche

ESPADRILLES A TRÈS BON MARCHÉ

Distinctions honorifiques

M. Nathanaël Ménager, propriétaire au Bois, a été promu chevalier du mérite agricole.

M. David, instituteur aux Portes, a reçu une médaille de bronze avec prime de 50 francs pour services rendus aux œuvres post-scolaires.

Une médaille de bronze a été décernée à M. Ravail, avocat à La Rochelle, pour services rendus aux œuvres complémentaires de l'école.

M. Calas, pasteur, et M. Guilbaud, agent-voyer à Saint-Martin, ont reçu pour les mêmes motifs une lettre de félicitations du ministre.

L'Ile de Ré à l'électricité

Comme nous l'avons annoncé, l'éclairage électrique va être bientôt inauguré à la Flotte, les travaux d'installation sont poussés très activement, les machines et appareils sont arrivés et n'attendent plus qu'à être mis en place et en œuvre. D'ailleurs tout concourt à l'exécution rapide des opérations. En effet, si les agents chargés de l'installation y apportent tout le zèle et l'empressement désirables, le Conseil municipal de La Flotte et la population tout entière apportent leur concours chacun suivant ses moyens.

Billets pour Sablanceaux

Au moment où nous mettons sous presse, il nous revient de divers côtés que dans plusieurs gares du réseau de l'Etat on a refusé des billets pour Sablanceaux, dans l'ignorance où se trouvent encore beaucoup d'agents de la création de cette gare.

Les voyageurs ont à leur disposition deux moyens de protester et même d'aller plus loin : 1° Le registre des réclamations ; 2° Le constat d'huissier... et ses suites.

Voilà une belle occasion pour le Syndicat d'initiative Rétais de réclamer énergiquement auprès de qui de droit pour qu'une circulaire soit envoyée à tous les agents du réseau, appelant leur attention sur Sablanceaux-Etat d'une façon toute particulière.

Il y a 120 ans

Nous devons à M. Julien Moreau, ancien greffier de justice de paix, un vieux Rétais qui porte allègrement ses 83 ans, et qui possède un certain nombre de monuments de notre histoire locale, la communication suivante que nous publions à titre de curiosité archaïque :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE

D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Garantit à chacun de ses Sociétaires

le Placement de ses économies avec le Maximum de Bénéfices et de Sécurité

Reçoit pendant dix ans seulement

les versements de ses Adhérents, depuis **UN FRANC** *par mois.*

Rembourse en cas de décès

le Montant des Cotisations versées,

augmenté de TOUS les Profits de l'Association ;

Constitue *en une période de 10 à 15 ans* **un Capital** *permettant*

d'assurer à tous **Un PATRIMOINE, Une DOT, Une RETRAITE**

Assure une protection efficace à la famille

S'adresser à l'agent pour l'Ile de Ré, 15 rue Baron de Chantal, St-MARTIN-DE-RÉ.

Pendant la période révolutionnaire, de 1789 à 1799, l'île de Ré s'appelait l'île Républicaine.

Les communes avaient été débaptisées :

Ars s'appelait la Concorde ; La Couarde : la Fraternité ; Loix : La Loi ; Les Portes : X. ; St-Martin : La Montagne ; Le Bois : La Vérité ; La Flotte : La Constitution ; St-Marie : l'Union.

Maladie des chiens ou maladie du jeune âge

Cette maladie frappe les jeunes de 6 mois à un an. Au commencement le chien paraît triste, mange peu et tousse par moments. Les yeux deviennent chassieux ; un écoulement jaunâtre sort des narines et gêne la respiration. Il y a d'abord constipation puis diarrhée : Comme traitement préventif, faire vomir les jeunes chiens de temps en temps.

Si l'animal est malade, le nourrir de viande crue ou de lait coupé d'eau. Pas de sel. Le faire vomir si le mal se porte à la tête, le purger si les intestins sont pris.

Le séton au cou donne aussi de bons résultats de même que les sinapisnes sur la poitrine si la respiration est difficile.

Recettes utiles

Destruction des mouches et des moustiques

Un moyen simple et qui donne de bons résultats consiste à laisser évaporer dans une assiette une solution de Formol.

Pour les moustiques mettre l'assiette contenant cette solution dans la chambre un quart d'heure avant de se coucher. Avoir soin d'enlever l'assiette de la chambre avant de se mettre au lit.

Boisson rafrafchissante

Eau bouillante : 1.000 grammes.

Feuilles de menthe : 2 grammes.

Roum de gentiane : 2 grammes.

Faites infuser pendant une demi-heuro, passez et ajoutez :

Hlycirrhizates d'ammoniaque : 0 gr. 30.

Acide citrique : 0 gr. 40.

MESSAGERIES DE L'OUEST

(Compagnie de Transports Maritimes)

AVIS AU PUBLIC

La Compagnie des *Messageries de l'Ouest* a l'honneur d'aviser le public, pour éviter toute erreur d'interprétation sur le rôle des postes fonctionnant à *Saint-Nazaire, Belle-Ile, Lorient, Quiberon, Le Pouliguen, Pornic, l'Ile-d'Yeu, les Sables, Saint-Martin-de-Ré et Boyardville*, que nonobstant le dépôt des Statuts faits lors de la constitution de la Société pour établir son absolue indépendance de la Société dont elle venait d'acheter le matériel, les employés placés par le Siège social dans ces différents postes sous le nom d'Agents, Chefs de Bureaux ou Pontonniers ne sont ni des Chefs de Succursales ni des agents au sens juridique du mot, et que, sauf pour l'expédition des affaires courantes, ils n'ont aucune qualité pour engager la Société en justice ou pour l'y représenter.

Elle prévient, en outre, le public, que n'ayant aucune succursale, toutes les réclamations doivent être adressées à Nantes, quai Fosse, à la direction des Messageries de l'Ouest, qui a seule les pouvoirs nécessaires pour les solutionner, et toutes actions judiciaires, s'il y a lieu, portées devant les Tribunaux compétents de Nantes qui seuls peuvent en connaître.

MESSAGERIES DE L'OUEST.

Nantes, le 1er juillet 1910.

CHRONIQUE DE L'ILE

SAINT-MARTIN

Aviculture

M. Bertreau, directeur de la minoterie de Rivedoux, aviculteur-amateur, a obtenu au concours de la Société d'encouragement à l'agriculture qui s'est tenu au Champ de Mars de La Rochelle un diplôme de médaille d'or, deux diplômes de médaille d'argent et deux diplômes de médaille de bronze pour les différents groupes qu'il a présentés.

*
* *

Accident

M. Dagoneau pére, croisait il y a quelques jours sur la route d'Ars le détachement du 123e.

Motocycliste prudent, M. Dagoneau, avait averti et ralenti sa vitesse, tout le monde s'était rangé pour lui livrer passage, lorsqu'un cheval d'officier, tenu en mains lui décocha au passage une ruade dont le résultat fut d'endommager gravement la machine et son conducteur.

M. Dagoneau se fit panser à Ars par M. le docteur Méjasson qui dut recoudre la blessure.

Il est aujourd'hui sinon rétabli tout à fait du moins en bonne voie de guérison.

LA FLOTTE

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Juillet 1910

Le Conseil établit le règlement du marché au poisson.

Il donne un avis favorable à la proposition de révision du traitement du receveur municipal

Nomme une Commission chargée de rechercher les points où seront placés les nouveaux becs que la Compagnie d'électricité s'est engagée d'éclairer gratuitement.

Séance du 25 Juillet 1910

Le Conseil modifie le cahier des charges relatif à l'éclairage par l'électricité et décide qu'il ne sera pas procédé aux formalités de l'enquête.

Le Conseil autorise Louis Lemplaire, aveugle-indigent, hospitalisé à Saint-Martin-de-Ré à sortir de l'hospice pour aller habiter avec un de ses parents.

*
* *

Certificat d'Etudes

Ont été reçus : MM. Péchereau Eugène, Chaigne Louis, Mlle Baudet Georgette.

*
* *

A l'occasion du 14 Juillet, MM. Grandmottet, inspecteur des douanes à La Rochelle, et Berteau, lieutenant des douanes à Saint-Martin-de-Ré ont en présence des douaniers de la brigade de La Flotte, remis au préposé Bodard la médaille d'honneur des douanes. M. Bodard qui compte 28 années de bons et loyaux services et également titulaire de 2 mentions honorables de sauvetage.

A l'occasion de la revue de la subdivision des sapeurs-pompiers de La Flotte, M. Gadiou, adjoint, a remis au sergent des pompiers, Guillaudeau, la médaille d'honneur des pompiers du Ministère de l'Intérieur.

Accident Mortel

Le sieur Sureau Augustin 31 ans, employé chez M. Chauffour, camionneur, revenait à minuit de La Noue monté sur sa charrette. Il s'est probablement endormi et est tombé sur la route, son véhicule lui a passé sur le corps et l'a écrasé.

LE BOIS

Certificat d'Etudes

Ont été reçus : MM. Sourisseau Edmond, Cognacq Anatole, Mercier Adrien Pierre, Airaud Eugène.

*
* *

Lundi dernier, M. le juge de paix de Saint-Martin était mandé d'urgence au Bois où, disait-on, une tentative d'assassinat avait eu lieu. L'évènement se réduit heureusement à des proportions plus modestes : Une rixe entre deux jeunes gens, après boire, et au cours de laquelle l'un d'eux a été légèrement blessé.

Ste-MARIE

Certificat d'Etudes

Ont été reçus : M. Cordon Emile, Mlles Bertreau Aline, Favreau Aline, Poitevin Maximilienne.

L'élève Cordon ayant obtenu la première note en agriculture à Saint-Martin, a concouru au concours d'honneur à La Rochelle, et a obtenu le prix de 35 francs.

L'instituteur M. Lefort, a reçu un diplôme de médaille d'or et un vase de Sèvres offert par le ministre d'agriculture.

LA NOUE

Certificat d'Etudes

A été reçu : M. Cardineau Ismaël.

RIVEDOUX

Certificat d'études

Ont été reçus : MM. Bouyer, Alexandre ; Henri Eugène ; Bernard, Marcel.

M. Bouyer, Alexandre, ayant concouru au concours d'honneur de La Rochelle, a obtenu le second prix de 30 francs.

Son maître, M. Savineau, instituteur, a reçu un diplôme de médaille d'argent et une superbe

lithogravure offerte par le Sous-Secrétaire d'Etat au Beaux-Arts.

*
* *

Bureau de Poste de Rivedoux

A partir du 16 juillet dernier, les correspondances destinées à Rivedoux, sont reçues directement par le bureau de cette localité, sans passer à Ste-Marie comme auparavant, ce qui occasionnait souvent des retards.

Cette détermination si avantageuse pour la population de Rivedoux, a été obtenue par M. André Hesse, député, aux termes d'une lettre écrite à celui-ci le 8 juillet écoulé, par M. le Ministre des Travaux publics et des Postes et Télégraphes.

*
* *

Récompense méritée

M. Hubert, garde maritime à Rivedoux, vient d'obtenir de la Société d'Aquiculture et de pêche, sur la proposition de M. le Ministre de la Marine, un diplôme d'encouragement pour le zèle et l'intelligente activité déployés par lui au cours des opérations de revision du cadastre ostréicole. Nous sommes heureux de l'enregistrer.

LA COUARDE

Conseil Muncipal

Session de juin 1910

Le Conseil vote deux annuités de 750 francs chacune pour élargir de 5 mètres le chemin du Bout du village.

Lecture est faite d'une lettre de M. le Préfet, indiquant qu'il y a lieu de créer un bureau de bienfaisance à La Couarde.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs pour les uniformes des Pompiers.

Le Conseil accepte les comptes administratifs et remercie le maire et l'ancien secrétaire de leur bonne gestion.

*
* *

Certificat d'Etudes

Ont été reçus : MM. Raimbaud Maurice, Rolland Paul, Dervieux René, Morillon Gaston, Aujard Ernest, MMlles Madeleine Jouet, Marie-Rose Richard.

MM. Dervieux René et Morillon Gaston, ont été récompensés au concours d'agriculture organisé par la société d'encouragement d'agriculture de l'arrondissement.

*
* *

Concours d'honneur de La Rochelle

6e Prix : Dervieux René, 10e prix : Morillon Gaston.

St-CLÉMENT

Certificat d'Etudes primaires

Ont été reçus : MM. Massé Armand, Benon Léon. Mlles Massé Irène, Pinaud Alcine, Mercier Laurence.

LES PORTES

Certificat d'études

Elèves présentés par M. David : David, Etiennette ; Regreny, Adrien.

*
* *

Récompense

Récompense du Ministre pour l'enseignement aux adultes :

M. David, instituteur, médaille de bronze et 50 francs.

*
* *

Saison balnéaire

Chaque jour arrivent des familles de baigneurs dans la charmante petite station des Portes. De nombreux touristes fréquentent la plage. où ils trouvent au café-restaurant des bains, tenu par M. Raymond-Parent, tout le confort désirable.

ETAT-CIVIL

CANTON DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Commune de Saint-Martin

NAISSANCES

11 juillet 1910. — Pédeneau, Eugène-Léon-Paul, fils des époux Pédeneau, Thomas. — R. Guy de Thouars.

14 juillet. — Walter, Emile-Léonce, fils des époux Walter-Limousin, rue de Citeaux.

19 juillet. — Saunier, Marcelle-Jeanne, fille des époux Saunier-Gouineau, rue de Sully.

20 juillet. — Bernard, Lucienne-Fernande, fille des époux Bernard-Mafféis, Place Eudes-d'Aquitaine II.

MARIAGE

19 juillet. — Ezanno, Charles-Marie, gardien au dépôt de forçats et Dubois, Henriette-Marie (en famille Charlotte), modiste.

PUBLICATIONS

16 juillet. — Fidao, Gilbert-Joseph-Arthur-Hermann, docteur médecin à Malesherbes (Loiret) et Atgier, Madeleine-Yvonne-Marguerite.

30 juillet. — Touteau, Théodore-Joseph, gardien au dépôt de forçats et Cantin, Angèle-Elisabeth-Thérèse, lingère, à La Flotte.

30 juillet. — Dubois, Henri, maréchal-des-logis d'artillerie, à Saint-Martin, et Brochet, Louise-Germaine-Adèle, couturière.

DÉCÈS

2 juillet. — Comtesse, Louis-François-Achille, ancien chapelier, 77 ans, époux Turbé.
4 juillet. — Rabillé, Jean-Antoine, ancien cordonnier, 80 ans, veuf Bouchonneau.
10 juillet. — Butaud, Marie-Angélique, sans profession, 70 ans, célibataire.
17 juillet. — Navaud, Abin, commis-épicier, 48 ans, veuf Caquet.
21 juillet. — Lavergne, Maria, sans profession 61 ans, veuve Petit.

Commune du Bois de Ré

NAISSANCES

15 juillet 910. — Pouzet, Victor-Emmanuel.
21 juillet. — Magné, Fernande-Adrienne-Lucienne.

MARIAGES

Néant.

PUBLICATIONS

Néant.

DÉCÈS

4 juillet. — Cognacq, Alexandre-Frédéric, époux Mercier, 53 ans.
17 juillet. — Mercier, Marguerite-Adélina, veuve Rataud, 69 ans.
28 juillet. — Payant, André-Georges-Victor, 1 an, Le Morinand.

Commune de La Flotte

NAISSANCES

13 Juillet 1910. — Guignard, Alphonse-Narcisse.
22 Juillet. — Thiébaut, Elodie-Eugénie.
29 Juillet. — Marie, Alice-Madeleine-Clémentine.

MARIAGES

Néant.

DÉCÈS

24 Juillet. — Moizeau, Sophie-Marie-Louise, épouse divorcée de Dauffard, Joseph-Victorien, 44 ans.
29 Juillet. — Sureau, Augustin-Célestin, 31 ans, charretier, célibataire.

Commune de Sainte-Marie

NAISSANCES

10 Juillet 1910. — Bonnin, Léonie-Emilienne, fille de Bonnin, Victor, et de Rocart, Adélaïde-Jeanne, à Rivedoux.
20 Juillet — Favreau, Raymond-Daniel, fils de Favreau, Joseph-Daniel, et de Dazelle, Berthe, à La Noue.
23 Juillet. — Gendre, Alphonse-Louis, fils de Gendre, Alphonse, et de Melle, Eugénie, à Ste-Marie.

MARIAGES

Néant.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Favre, Albert, marin, âgé de 21 ans, à Ste-Marie, et Baron, Célestine-Eugénie, âgée de 19 ans, couturière, à La Noue,
Neveur, Gustave-Ernest, à Ste-Marie, et Baquey, Julie-Marguerite, à Teich (Gironde).

DÉCÈS

8 Juillet. — Massé, Angélique, épouse de Lefort, Paul, 37 ans, à Ste-Marie.
21 Juillet. — Lebon, Edouard, époux Martineau, 47 ans, peintre à Ste-Marie.

Commune d'Ars en Ré

NAISSANCES

9 juillet 1910. — Héraudeau, Marcel-Etienne, fils de Héraudeau-Robert, Etienne, cultivateur, place Carnot.
18 juillet. — Guillet, Etienne-Auguste, fils de Guillet-Chatonnet, Gustave, cultivateur, rue du Palais.

MARIAGES

Néant.

PUBLICATIONS

Néant.

DÉCÈS

Néant.

Commune de La Couarde

NAISSANCES

22 juillet 1910. — Bezille, André-Edouard.

MARIAGES

Néant.

PUBLICATIONS

Néant.

DÉCÈS

3 juillet. — Pattier, Danielle-Josèphe-Zulma, 6 mois.
30 juillet. — Brizard, François-Emmanuel, veuf de Thomazeau Suzanne, âgé de 71 ans.

Commune de Loix

NAISSANCES

20 juillet 1910. — Martineau, Renée-Jeanne.

MARIAGES

Néant.

DÉCÈS

4 juillet. — Rabillard, Victor-Maximilien, 21 ans.
25 juillet. — Fermié, Entoigne-Etienne, époux Bourreau, 80 ans.

Commune de St-Clément-des-Baleines

NAISSANCES

Juillet. — Bougeois, Henri-Maurice-Marius.

MARIAGES

Néant.

DÉCÈS

Néant.

Commune des Portes

NAISSANCES

Néant.

MARIAGES

Néant.

PUBLICATIONS

3 juillet. — Dron, Pierre, quartier-maître fourrier et David, Laure, sans profession.

DÉCÈS

3 juillet. — Regreny, Marguerite-Anastasie

Le Gérant, R. MICHAUD.

Ancienne Imprimerie A. Siret.
A. BOULANGÉ & Cie, 23, rue de l'Escale,
La Rochelle.

HORAIRE POUR LE MOIS D'AOUT 1910

Service de BATEAUX A VAPEUR et des CHEMINS DE FER de l'île de Ré

Entre La Flotte et La Rochelle.

DÉPARTS		De La Flotte	De La Rochelle
1	Lundi . . .	10 h. matin	1 h. soir
2	Mardi. . . .	10 h. 45 m.	2 h. 30 s.
3	Mercredi. .	11 h. 30 m.	3 h. 30 s.
4	Jeudi. . . .	midi 15	4 h. soir
5	Vendredi. :	6 h. matin	4 h. soir
6	Samedi. . .	6 h. 15 m.	4 h. 30 s.
7	Dimanche.	4 h. soir	7 h. matin
8	Lundi . . .	6 h. 30 m.	4 h. 30 s.
9	Mardi . . .	7 h. matin	4 h. 30 s.
10	Mercredi. .	6 h. 30 m.	4 h. 30 s.
11	Jeudi. . . .	7 h. matin	4 h. 30 s.
12	Vendredi. .	6 h. 30 m.	5 h. soir
13	Samedi. . .	6 h. 30 m.	6 h. soir.
14	Dimanche.	10 h. 55 m.	7 h. 30 m.
15	Lundi . . .	9 h. matin	midi 15
16	Mardi . . .	10 h. matin	1 h. 30 s.
17	Mercredi. .	11 h. matin	2 h. 30 s.
18	Jeudi. . . .	11 h. 30 m.	3 h. 45 s.
19	Vendredi .	midi	4 h. soir
20	Samedi. . .	6 h. matin	4 h. soir
21	Dimanche.	1 h. 15 s.	4 h. 25 s.
22	Lundi . . .	6 h. 30 m.	4 h. 30 s.
23	Mardi . . .	6 h. 30 m.	4 h. 30 s.
24	Mercredi. .	7 h. matin	4 h. 30 s.
25	Jeudi. . . .	6 h. 30 m.	4 h. 30 s.
26	Vendredi. .	6 h. 30 m.	4 h. 30 s.
27	Samedi. . .	7 h. matin	5 h. soir
28	Dimanche.	5 h. 40 s.	7 h. 30 m.
29	Lundi . . .	8 h. 30 m.	11 h. 30 m.
30	Mardi. . . .	10 h. matin	1 h. soir
31	Mercredi. .	10 h. 45 m.	2 h. soir

Les jours dont les heures de départ sont soulignées d'un trait noir indiquent que le départ de La Flotte a lieu au môle d'accostage du Coligny et à La Rochelle au ponton de ce même vapeur.

Prix des Places :
Billets simples : 1res, 2 fr. ; secondes, 1 fr. 50.
Aller et retour (3 jours) : 1res 3 fr. ; secondes, 2 fr.

Entre La Flotte et l'Aiguillon

DÉPARTS		La Flotte	L'Aiguillon
5	Vendredi. .	midi 45	4 h. 30 s.
7	Dimanche.	6 h. 30 m.	4 h. soir
12	Vendredi. .	6 h. 30 m.	5 h. 30 s.
14	Dimanche.	8 h. matin	11 h matin.
19	Vendredi. .	midi	4 h. soir
21	Dimanche.	1 h. 15 s.	4 h. 30 s.
26	Vendredi. .	6 h. 30 m.	4 h. 30 s.
28	Dimanche.	7 h. matin	10 h. 30 m.

Prix des Places : Billets simples, 1 fr. 50.
Aller et retour, 2 fr. 50.

Entre Sablanceaux et La Pallice et vice-versa (SERVICE D'ÉTÉ)

Départs de Sablanceaux	Départs de La Palllce
6 h. 55 matin	7 h. 35 matin
10 h. 15 matin	11 h. 05 matin
4 h. 50 soir	5 h. 30 soir
6 h. 30 soir	7 h. 15 soir

Entre St-Martin et La Rochelle.

DÉPARTS		De La Rochelle	De St-Martin
1	Lundi . . .	8 h. 45 m.	midi 45
2	Mardi . . .	9 h. 45 m.	1 h. 45 s.
3	Mercredi. .	11 h. matin	3 h. 35 s.
4	Jeudi. . . .	midi 30	3 h. 35 s.
5	Vendredi. .	1 h. 30 s.	5 h. 15 s.
6	Samedi. . .	1 h. 30 s.	5 h. 45 m.
		4 h. 30 s.	*4 h soir.*
7	Dimanche.	7 h. matin	3 h. 35 s.
8	Lundi. . . .	7 h. 15 m.	3 h. 35 s.
9	Mardi. . . .	7 h. 30 m.	6 h. 30 m.
		4 h. 30 s.	*3 h. 35 s.*
10	Mercredi. .	7 h. 30 m.	3 h. 45 s.
11	Jeudi. . . .	7 h. 30 m.	6 h. 30 m.
		4 h. 30 s.	*5 h. 15 s.*
12	Vendredi. .	7 h. 30 m.	5 h. 15 s.
13	Samedi. . .	7 h. 30 m.	5 h. 15 s.
14	Dimanche.	7 h. 30 m.	10 h. 30 m.
15	Lundi . . .	7 h. 30 m.	midi 15
16	Mardi. . . .	9 h. matin	1 h. soir
17	Mercredi. .	10 h. matin	2 h. soir
18	Jeudi. . . .	11 h. matin	3 h. 35 s.
19	Vendredi. .	11 h. 45 m.	3 h. 35 s.
20	Samedi. . .	midi 45	3 h. 35 s.
		4 h. soir	
21	Dimanche.	1 h. 15 s.	4 h. soir
22	Lundi . . .	1 h. 30 s.	5 h. 15 s.
23	Mardi . . .	7 h. 15 m.	3 h. 35 s.
24	Mercredi. .	7 h. 30 m.	6 h. 30 m.
		4 h. 30 s.	*3 h. 35 s.*
25	Jeudi. . . .	7 h. 30 m.	3 h. 35 s.
26	Vendredi. .	7 h. 30 m.	5 h. 15 s.
27	Samedi. . .	7 h. 30 m.	6 h. 30 m.
		5 h. soir	*5 h. 15 s.*
28	Dimanche.	7 h. 30 m.	5 h. 15 s.
29	Lundi . . .	7 h. 30 m.	10 h. 30 m.
30	Mardi. . . .	8 h. 30 m.	midi 30
31	Mercredi. .	10 h. matin	2 h. soir

Prix des Places :
Billets simples : 1res 2 fr. 50 ; secondes, 2 fr.
Aller et retour (3 jours) : 1res 3 fr. 75 ; secondes, 3 fr.

HORAIRE DES CHEMINS DE FER DE L'ILE DE RÉ

Les Portes-Sablanceaux (SERVICE D'ÉTÉ)

Prix des places 1e Cl	2e Cl	STATIONS	TRAINS RÉGULIERS 1re et 2e classe mat.	mat.	soir	soir
» »	» »	Les Portes	4 15	7 40	1 57	3 55
» 30	» 20	Phare des Baleines	—	—	2 13	4 9
» 40	» 25	Saint-Clément	4 29	7 54	2 24	4 20
» 60	» 40	Ars-en-Ré	4 41	8 7	2 35	4 29
1 »	» 65	Feneau-Loix	4 59	8 25	2 53	4 42
1 30	» 90	La Couarde	5 8	8 34	3 2	4 50
1 45	1 »	Le Bois	5 15	8 41	3 9	4 55
1 70	1 15	Saint-Martin. *Arrivée.*	5 29	8 55	3 23	5 7
» »	» »	— *Départ.*	5 41	9 10	3 35	5 19
2 »	1 35	La Flotte	5 58	9 26	3 52	5 34
2 25	1 50	La Noue	6 23	9 38	4 8	5 46
2 40	1 60	Sainte-Marie	6 20	9 44	4 14	5 51
2 65	1 75	Rivedoux	6 28	9 53	4 22	6 »
2 70	1 80	Sablanceaux	6 40	9 58	4 25	6 3

Sablanceaux-Les Portes

STATIONS	TRAINS RÉGULIERS 1re et 2e classe mat.	mat.	mat.	soir	soir
Sablanceaux	—	8 20	11 40	6 5	7 45
Rivedoux	—	8 24	11 44	6 9	7 49
Sainte-Marie-de-Ré	—	8 34	11 53	6 17	7 57
La Noue	—	8 39	11 58	6 24	8 2
La Flotte	—	8 52	12 13	6 40	8 12
Saint-Martin. *Arrivée.*	—	9 6	12 27	6 56	8 25
— *Départ.*	6 »	9 20	12 40	7 15	—
Le Bois	6 10	9 35	12 53	7 30	—
La Couarde	6 20	9 43	12 59	7 38	—
Le Feneau-Loix	6 28	9 52	1 7	7 47	—
Ars-en-Ré	6 39	10 6	1 21	8 6	—
Saint-Clément	6 46	10 14	1 29	8 17	—
Phare des Baleines	6 58	10 26	1 41	—	—
Les Portes	7 8	10 38	1 52	8 30	—

CYCLISTES RÉTAIS

si

vous voulez

UNE

SUPERBE BICYCLETTE

adressez-vous

chez

William BARON

Rue de Sully
SAINT-MARTIN-DE-RÉ

SEUL AGENT
DES CYCLES
Peugeot, Rochet,
Diamant,
Griffon, etc.

ACCESSOIRES DE TOUTES SORTES
VENTE ET RÉPARATIONS
DE
Machines à Coudre

VENTE A CRÉDIT
Depuis 10 francs par Mois
Escompte de 10 0/0 au comptant

Nouvelles Galeries Rétaises

SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Sur le Bassin, à proximité du train et des Bateaux à vapeur

A. MAXÈS

Cartes Postales et Souvenirs de l'Ile de Ré

Articles de Plage et de Bains de Mer

VOITURES D'ENFANTS ET CHARRETTES ANGLAISES

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Les Couronnes mortuaires sont vendues au prix de fabrique.